



TOUTE
REPRODUCTION
INTERDITE

Toute reproduction ou rediffusion de ce document, en tout ou en partie, est strictement interdite à moins d'avoir l'autorisation écrite de l'Association québécoise d'urbanisme – Association québécoise d'urbanisme © 2024



Association
québécoise
d'urbanisme

3/5

FONCTIONNEMENT DU CCU





3- Fonctionnement du CCU

- Un CCU comment ça marche?
- Quelles sont les responsabilités des membres du CCU?
- Comment se déroule une rencontre du CCU?

Rappel :

Le CCU apporte un éclairage en matière urbanistique sur des projets de citoyens et ceux de la municipalité

RÔLE CAPITAL DU CCU

Règlements à portée discrétionnaire

Règlement sur les dérogations mineures (DM)

Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE)

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Règlement sur les usages conditionnels (UC)

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Projet de construction ou de lotissement en raison de certaines contraintes

Zonage incitatif

3- Fonctionnement du CCU



- Règles de régie interne :
 - LAU spécifie que le conseil municipal peut permettre au CCU d'établir ses règles de régie interne
 - Or, LAU n'indique pas quelles doivent être ces règles (nature et contenu)
 - D'où : fonctionnement différent des CCU d'une municipalité à l'autre

3- Fonctionnement du CCU



- Déroulement d'une séance du CCU
 - Préparation de l'ordre du jour (ODJ) et des documents d'analyse
 - Transmission de l'ODJ et des documents d'analyse au CCU avant la séance de travail
 - Présentation des dossiers au CCU
 - Dérogations mineures
 - Dossiers PIIA (contrôle architectural)
 - Demandes de modifications réglementaires
 - Dossiers de réflexion, etc.
 - Analyse des recommandations par le conseil
 - Séance du conseil → résolution en lien avec les dossiers d'urbanisme discrétionnaire

3- Fonctionnement du CCU



Attention!

L'approche de présentations au CCU varient d'une municipalité à l'autre mais il est opportun que ces documents d'analyse soient examinés par les membres du CCU avant leurs rencontres

3- Fonctionnement du CCU



- Les **convocations** et **l'ordre du jour** :
 - Ordres du jour (ODJ) et procès-verbaux (PV) : responsabilité du secrétaire
 - L'ODJ et les documents transmis à l'avance
 - Doit permettre aux membres de préparer leur analyse (mise en contexte)

3- Fonctionnement du CCU



- Le **huis clos** et les auditions
 - Réunions du CCU se tiennent à huis clos
 - Possibilité **d'accueillir le requérant** (s'il en fait la demande) **ou de l'inviter** si cela semble opportun
 - Requérant peut être accompagné (architecte, etc.)
 - CCU se limite à poser des questions
 - CCU délibère après le départ du requérant

3- Fonctionnement du CCU



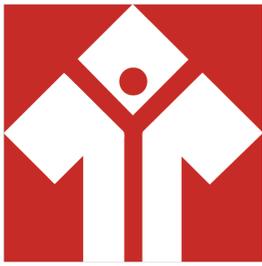
- La **confidentialité** des informations
 - Toutes les informations traitées lors des séances du CCU sont confidentielles
 - Ne pas diffuser les recommandations du CCU avant que le conseil ne les ait vues
 - Ne pas diffuser l'information vue lors du CCU
 - Exemple : projet commercial important à venir

3- Fonctionnement du CCU



Les délibérations sont confidentielles,
mais les recommandations rendues au
conseil sont publiques

3- Fonctionnement du CCU



- Le **conflit d'intérêts**
 - A éviter à tout prix !
 - Par respect envers ses concitoyens et les membres du CCU
 - Obligation :
 - Se retirer temporairement

3- Fonctionnement du CCU



- L'éthique

- Absence de règles légales
- Sauf pour les élus membres du CCU qui doivent respecter leur Code d'éthique et de déontologie
- Possibilité pour une municipalité d'en adopter
 - C'est dans le meilleur intérêt de la municipalité

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Quelques repères



« Le conflit d'intérêts peut se définir comme étant toute situation où **l'intérêt personnel** d'un membre ou celui d'une autre personne peut influencer son indépendance de jugement. »

Source : CMQ, guide des bonnes pratiques – le conflit d'intérêts

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

les points d'appui



Éthique

(les valeurs de la municipalité)

1. Intégrité
2. Honneur
3. Prudence dans la poursuite de l'intérêt public
4. Respect et civilité
5. Loyauté envers la Municipalité

Déontologie

(Les devoirs et les obligations imposés aux membres)

Même en l'absence d'un Code de déontologie, le membre devrait se retirer de toute étude d'un projet dès qu'il y a le moindre doute d'un conflit d'intérêts

3- Fonctionnement du CCU

Processus
décisionnel

CCU

Acteur important en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme

- **pouvoir de recommandation**

Conseil municipal

L'autorité **décisionnelle** ultime dans la municipalité

- Définit les orientations générales
- Elabore les politiques sectorielles
- Adopte les règlements
- Assure la gestion quotidienne des affaires
- Assure la mise en œuvre et le respect de ses décisions

- Informe la population
- Consulte la population quant :
 - à ses intentions
 - aux règlements en vigueur

3- Fonctionnement du CCU



Processus
décisionnel

- L'important, c'est que ses décisions correspondent à **l'intérêt public**
- **Conseil peut rejeter une recommandation** du CCU
 - Pour des raisons budgétaires
 - Pour des considérations techniques
 - Pour des raisons socio-économiques ou socio-politiques
 - **Cependant, la majorité des recommandations sont entérinées par le conseil**



Le CCU est l'instance
incontournable pour que la
municipalité puisse exercer son
pouvoir discrétionnaire en
urbanisme



3/5 MESUREZ VOS CONNAISSANCES

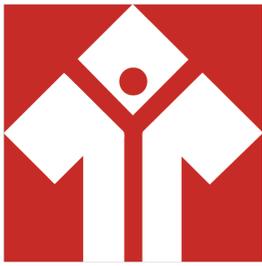


Q1

Les membres du CCU sont-ils soumis à des règles d'éthique?

- La réponse se trouve d'abord dans le Code d'éthique applicable aux membres du CCU, s'il y en a un. À défaut, il n'y a pas de cadre juridique applicable. Toutefois, même dans ce dernier cas, chaque membre du CCU doit éviter de se retrouver dans une situation de conflit d'intérêts. Il devrait se retirer à toutes les fois qu'il estime ne pas avoir l'esprit complètement libre pour décider d'une recommandation uniquement sur la base des critères applicables et sans être influencé par son intérêt personnel ou celui d'un proche.

3/5 MESUREZ VOS CONNAISSANCES



Q2

Le CCU peut-il autoriser la réalisation d'un projet commercial?

- **Le CCU n'autorise jamais la réalisation d'un projet. Il n'a que des pouvoirs de recommandation. Ce pouvoir peut être exercé à l'égard de projets de toute nature.**